

CONVENTION RELATIVE A LA SCOLARISATION D'ENFANTS REGINABURGIENS AU SEIN DE L'ECOLE DU PETIT CHAMBORD DE SCEAUX

ENTRE

La ville de Bourg-la-Reine, représentée par Monsieur Patrick DONATH, son Maire en exercice, 6 Boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération en date du

ET

La ville de Sceaux, représentée par Monsieur Philippe LAURENT, son Maire en exercice, 122 rue Houdan 92330 Sceaux, autorisé à signer la convention en vertu de la délibération en date du

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 212-2 et L 212-8,

CONTEXTE

Les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine partagent des objectifs communs et s'attachent à répondre aux besoins de leurs populations de la manière la plus efficiente possible notamment par la mutualisation de moyens disponibles.

En effet, elles disposent d'équipements communs (une piscine, un conservatoire à rayonnement départemental, une société d'économie mixte) et développent depuis plusieurs années des partenariats dans différents domaines, tels que, par exemples, celui du développement durable, de la restauration dans le cadre du projet de cuisine centrale, de la petite enfance en lien avec le dispositif écolo-crèche, de l'évènementiel, ...

En matière éducative, le secteur du Petit Chambord accueille deux écoles, l'école de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine et l'école du Petit Chambord à Sceaux. Au regard de la capacité d'accueil respective de chacune de ces écoles et du nombre d'habitants de ce secteur réparti sur le territoire des deux Villes, il apparaît opportun que l'école du Petit Chambord à Sceaux accueille quelques élèves réginaburgiens, dans le cadre d'une démarche de partage des pratiques éducatives.

Au vu de la proximité géographique des deux villes, des partenariats déjà existants et de la politique éducative menée de la même façon par chacune d'elle, celles-ci souhaitent désormais approfondir leur partenariat en matière de scolarisation et participation aux activités périscolaires d'enfants réginaburgiens sur la ville de Sceaux et l'inscrire dans la durée. Les deux Villes sont donc convenues d'établir la présente convention en vue de préciser les modalités de ce partenariat permettant d'accueillir les enfants de maternelle ou d'élémentaire dans les conditions répondant aux besoins des enfants.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1– Objet du contrat

La présente convention définit les modalités de scolarisation d'enfants de classes maternelles ou élémentaires de Bourg-la-Reine au sein de l'école du Petit Chambord de la ville de Sceaux à compter de l'année scolaire 2018/2019, étant précisé que conformément au code de l'éducation la scolarisation ne pourra être remise en cause par l'une ou l'autre des communes avant le terme d'un cycle.

Article 2 – Procédures de scolarisation

Au regard de capacités d'accueil indiquées par la ville de Sceaux, la scolarisation d'enfants domiciliés dans le quartier du Petit Chambord de Bourg-la-Reine au sein de l'école du Petit Chambord sera proposée par la ville de Bourg-la-Reine aux familles pouvant être intéressées. La ville de Bourg-la-Reine se charge de transmettre à l'Inspectrice de la 20^{ème} circonscription de l'Education nationale ainsi qu'à la Ville de Sceaux, une première estimation du nombre des familles pouvant être intéressées par la scolarisation de leurs enfants à Sceaux, fin janvier de chaque année pour la rentrée suivante.

La Ville de Bourg-la-Reine se charge de recueillir l'accord écrit des familles concernées puis transmet une première liste des enfants à la Ville de Sceaux dès la fin de la période d'inscription (environ fin mars).

La Ville de Sceaux adresse à la ville de Bourg-la-Reine un avis sur la demande au regard des effectifs de l'école et des capacités d'accueil au mois de mai. La ville de résidence informe les familles pour lesquelles un avis favorable a été émis. Celles-ci pourront ensuite procéder à l'inscription scolaire selon les modalités de la Ville de Sceaux.

Une liste complémentaire pourra être transmise au mois de juin par la ville de Bourg-la-Reine et ces éventuelles demandes seront étudiées au regard des effectifs.

A noter que l'accord de la ville de Sceaux pour la scolarisation des enfants à la rentrée 2018/2019 ne constitue pas un accord automatique pour l'accueil des fratries lors des rentrées suivantes.

Les enfants réginaburgiens inscrits au sein de l'école du Petit Chambord ont accès à l'ensemble des activités périscolaires proposées par la Ville de Sceaux, selon les modalités adoptées pour les enfants scéens, y compris concernant la facturation.

Article 3 – Modalités de remboursement

La Ville de Bourg-la-Reine participe aux charges liées à la scolarisation des enfants au sein de l'école du Petit Chambord.

Le montant forfaitaire annuel est ainsi déterminé :

- Maternel : 1 000 € par enfant. Ce forfait pourra être révisé chaque année.
- Élémentaire : 500 € par enfant. Ce forfait pourra être révisé chaque année.

Les sommes dues sont versées avant le 30 juin de chaque année, pour l'année scolaire écoulée au vu d'un état transmis par la Ville de Sceaux.

Pour les prestations périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire, NAP, centre de loisirs, ...), la ville de Sceaux facture à chaque famille les unités consommées selon les tarifs et les quotients familiaux de Sceaux, chaque mois à terme échu, comme pour les familles scéennes.

La ville de Sceaux facture ensuite chaque trimestre à terme échu à la ville de Bourg-la-Reine le coût complémentaire sur la base du coût maximum du quotient le plus élevé de la ville de Sceaux.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021, renouvelable expressément, par échange de courrier, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Article 5 : Litige :

Toutes difficultés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction administrative territorialement compétente c'est-à-dire le tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Fait à Sceaux, le

Le Maire de Bourg-la-Reine,

Le Maire de Sceaux,

Patrick DONATH

Philippe LAURENT